



On s'abonne :
A LYON, rue St-Domi-
nique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex.
MAYNIEU, libraire,
place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois
31 fr. pour six mois
et 60 fr. pour l'année,
hors du dépt du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 12 AVRIL 1830.

FAIT RÉCENT.—INTRIGUE ÉLECTORALE.

La faction contre-révolutionnaire croit à la dissolution de la chambre des députés; déjà elle s'agit, elle a mis tous ses limiers en campagne; elle recrute de faux électeurs. Nous pourrions citer parmi ses courtiers ou ses recruteurs un personnage dont le nom obscur serait encore complètement ignoré, s'il ne l'avait fait connaître par ses rapports journaliers avec une *Gazette* de cette ville. Cet homme va depuis quelques jours de maison en maison, lançant la diatribe obligée contre l'hydre révolutionnaire dont les cent gueules toujours béantes menacent d'englouir la religion, le trône de Charles X, les autres trônes de l'Europe, toutes les monarchies du monde, tous les capucins de l'univers; il parle ensuite de l'insolente adresse de la chambre factieuse, du ministère fort, de la dissolution prochaine, de la nécessité impérieuse pour tous les monarchiques de bien s'entendre et de marcher d'accord; il finit par proposer des cartes pour voter dans les collèges électoraux.

Il entra, il y a peu de jours, chez un honnête marchand de la rue St-Dominique.—Pourquoi donc, lui dit-il, ne figurez-vous sur aucune liste; c'est aux hommes comme vous, pensant bien et vivant saintement, que les fonctions électORALES doivent appartenir.—Je ne paie pas le cens.—Vous pouvez le payer pour cette fois, une faible augmentation de votre patente....—Mais les listes sont closes.—La loi est claire et inflexible, et ma conscience....—Votre femme a des principes religieux, vous devez les partager; songez au danger de la religion et du trône.—Le recruteur allait poursuivre, mais le marchand repoussa avec énergie son odieuse proposition, et lui déclara formellement que si sa conviction s'opposait à ce qu'il protégeât la nomination d'un libéral exalté, elle s'opposait bien plus encore à ce qu'il se créât électeur malgré la loi pour envoyer à la chambre un royaliste fanatique. Nous ne donnerons aucune louange à cet homme estimable; il n'a fait que son devoir; mais les mêmes propositions ont-elles été repoussées partout avec la même force. Nous ne pouvons le penser. Il est donc vrai que la faction prépare de nouvelles fraudes, et veut renouveler le scandale des élections sous le ministère Villele. Que les électeurs se tiennent donc sur leurs gardes! Si la dissolution doit avoir lieu, acceptons cette épreuve avec empressement; mais ne négligeons rien pour qu'elle soit, bon gré malgré, franche et loyale, et que la pensée véritable du pays se manifeste. La *Gazette de France* renouvelle ses déclamations contre cet invisible comité-directeur, cette puissance occulte qu'on a tant poursuivie sans pouvoir la rencontrer; laissons-la radoter à son aise, ou plutôt qu'une nouvelle occasion de plainte et de colère lui soit fournie! Qu'il se forme dans les départements autant de comités-directeurs qu'il existe de collèges électoraux! Que les listes soient examinées avec soin, et épurées avec courage et persévérance! Opposons à l'intrigue et à la fraude l'intervention des tiers et la sévérité des tribunaux; c'est dans la légalité qu'est aujourd'hui le salut de la France!

Nous lisons dans le *Journal de Grenoble* une circulaire de M. le baron Finot, préfet de l'Isère, adressée aux maires et percepteurs. Elle contient les passages suivants :
Je m'empresse de vous faire connaître, 1° qu'ainsi que je l'ai énoncé, dans ma circulaire aux percepteurs, du 20

mars, les contributions départementales et communales comptent pour le cens électoral; c'est ce qui a été décidé par arrêts de cassation, du 25 juin 1829; en conséquence, lorsque ces contributions additionnelles sont comprises dans le rôle général des contributions directes, vous n'avez aucune déduction à faire à ce sujet sur le certificat de l'électeur. Lorsque, ce qui est assez rare, il existe pour la contribution départementale ou communale un rôle spécial, il faut ajouter les articles de cette espèce dans le cadre du certificat, à la suite de l'article ou des articles du rôle général, et totaliser le tout au bas du cadre.

2° Je pense que le rôle du salaire du garde-champêtre ne peut être rangé dans les contributions communales qui doivent compter pour le cens électoral, parce que la contribution des propriétaires, pour le paiement de ce salaire, n'a pas les caractères que la cour de cassation a reconnus aux contributions départementales ou communales, qu'elles a considérées comme les accessoires des contributions directes. En conséquence, vous ne porterez point dans vos certificats les rôles des salaires de gardes-champêtres.

Nous ne comprenons pas pourquoi le rôle de salaire d'un garde-champêtre serait distingué des autres contributions communales qui comptent dans le cens électoral. Cette espèce d'imposition est de même nature que les centimes imposés aux commerçants pour les frais des établissements de bourse et chambres de commerce qui sont reconnus partout admissibles pour le cens électoral. Ce qu'il y a de certain, c'est que les percepteurs ne sont pas juges de cette difficulté et ne doivent pas, par conséquent, refuser de comprendre dans les extraits qu'ils délivrent les contributions de cette nature. C'est à l'administration, juge du premier degré, et à la cour royale, juge définitif, qu'il appartient de faire toutes les réductions légales.

Voici, d'après le *Constitutionnel*, la liste des députés qui n'ont pas voté pour l'adresse.

Le vicomte d'Abancourt (Ardennes).—D'Aguillon (Var).—Le vicomte d'Alzon (Hérault).—Amat (Hautes-Alpes).—D'Audigné de Restaut (Sarthe).—Le baron d'Anthès (Haut-Rhin).—Le comte d'Augier (Vaucluse).—Babey (Jura).—Le baron Balzac (Moselle).—Le baron Baron (Var).—Barrois (Nord).—De Bastoulh (Haute-Garonne).—Le marquis de Bausset (Bouches-du-Rhône).—Le vicomte de Beaumont (Dordogne).—Beauquesne (Tarn-et-Garonne).—Becquey (Haute-Marne).—De Bellemare (Calvados).—Le marquis de Bellissen (Tarn-et-Garonne).—Belleyne (Dordogne).—Benoit de la Salle (Aveyron).—Le chev. de Berbis (Côte-d'Or).—Le marquis de Bernis (Ardèche).—Berryer (Haute-Loire).—Beraud (Allier).—Bizieu du Lézard (Côtes-du-Mord).—Le vicomte Blin de Bourdon (Somme).—De Boisbertrand-Tess. (Vienne).—Le comte de Bonvouloir (Manche).—Le comte Boscal de Réals (Charente-Inférieure).—Boula de Colombiers (Vosges).—Briant de Laubrière (Finistère).—Brillet de Villemorge (Maine-et-Loire).—De Brusset (Haute-Saône).—Le baron de Burosse (Gers).—De Caque-ray (Maine-et-Loire).—Carcaradec (Côtes-du-Nord).—De Carcouet (Loire-Inférieure).—Le vicomte Castéja (Somme).—Le comte de Chabot (Vendée).—Chabrol de Volvic (Puy-de-Dôme).—Chagrin de Brullemail (Orne).—De Champvallins (Loiret).—De Chantelauze (Loire).—Le comte de Charencey (Orne).—De Châteaufort (Sarthe).—Chevallier-Lemore (Haute-Loire).—Chevrier de Corcelles (Ain).—Choiseul d'Aillecourt (Orne).—Le baron de Cholet (Meuse).—Le baron de Clarac (Hautes-Pyrénées).—Colomb (Hautes-Alpes).—Le vicomte de Conny (Allier).—Cotteau (Nord).—Le comte Coutard (Sarthe).—Le baron de Cressac (Vienne).—Creuzet (Vienne).—Croizet (Cantal).—Le duc de Crussol

(Gard).—Le vicomte de Curzay (Vienne).—Delauro (Aveyron).—Domezon (Gers).—Le marquis de Doria (Saône-et-Loire).—Drouilhet de Sigalas (Lot-et-Garonne).—Le chevalier Dubourg (Haute-Garonne).—Ducasse de Horgues (Hautes-Pyrénées).—Dumans (Mayenne).—Duplessis de Grénédan (Ile-et-Vilaine).—Le comte Dupont (Charente).—Duchesnoy (Pas-de-Calais).—Durand d'Elecourt (Nord).—Dussol (Lot).—Le marquis d'Escayrac (Tarn-et-Garonne).—Le chevalier de Féligonde (Puy-de-Dôme).—De Flaugeac (Lot).—Fleuriau de Bellevue (Charente-Inférieure).—De Fontenay (Saône-et-Loire).—De Formont (Loire-Inférieure).—Le baron de Fournas de Moussouls (Aude).—Franqueville de Bourlon (Nord).—Le comte Frotier de Bagnaux (Nord).—Le vicomte de Fussy (Cher).—Gelis (Tarn).—Gerin (Loire).—Le comte de Gestas (Basses-Pyrénées).—Le comte de Guernizac (Finistère).—L'amiral Halgan (Morbihan).—Le baron d'Haussez (Landes).—Le baron Higonet (Cantal).—Jacquinot-Pampelune (Yonne).—Le baron Jankowitz (Meurthe).—De Kerjégu (Côtes-du-Nord).—De Kérouvriou (Finistère).—Le marquis de Laboëssière (Morbihan).—Le vicomte de Laboullay (Ain).—Le général comte de la Bourdonnaye (Morbihan).—De Labretonnière (Drôme).—Lacroix de Laval (Rhône).—Le baron Lafond (Lot-et-Garonne).—Lamadé (Sarthe).—Le comte de Lamezan (Gers).—Le vicomte de Lapeyrade (Hérault).—Le comte de Lapotherie (Maine-et-Loire).—De Lardemelle (Moselle).—De Larode (Yonne).—Le comte de Lastic (Cantal).—De Lastours (Tarn).—Lazerme (Pyrénées-Orientales).—Léon Leclerc (Mayenne).—Le baron de Lépine (Nord).—Létissier (Indre-et-Loire).—De Lorimier (Manche).—De Lugat (Lot-et-Garonne).—Le comte de Lur-Saluces (Gironde).—De Lussy (Hautes-Pyrénées).—Le marquis de Lyle-Taulane (Var).—Du Maisniel (Somme).—Mallard de Lavarenne (Eure).—Marchand-Collin (Moselle).—Le chevalier de Margadel (Morbihan).—De Marhalach (Finistère).—Le vicomte de Martignac (Lot-et-Garonne).—Le vicomte de Mauléon (Gers).—De Maussion d'Aranssy (Aisne).—De Meaux (Loire).—Le comte de Meffray (Isère).—Mestadier (Creuse).—Michel de Saint-Albin (Moselle).—Le comte de Mirandol (Dordogne).—De Monceaux (Manche).—Le baron de Montbel (Haute-Gar.).—Le c. de Monboucher (Ile-et-Vilaine).—Le comte de Montbron (H.-Vienne).—Le vic. de Montsaunin (Cher).—Le c. de Mornac (Vendée).—Le c. de Mostuéjols (Aveyron).—Mosnier-Buisson (Haute-Vienne).—Le marquis de la Moussaye (Côtes-du-Nord).—Le comte Alex. de Noailles (Corrèze).—D'Ounous (Arriège).—Le vicomte de Panat (Gers).—Pardessus (Bouches-du-Rhône).—Le baron Pas-de-Beaulieu (Nord).—Paul de de Châteaudouble (Var).—M. de Pigneroles (Mayenne).—Le marquis de Pina (Isère).—Planelli de Lavalette (Isère).—Le comte de Pinieux (Eure).—Potteau d'Hancarrierie (Nord).—Le baron de Puymaurin (Haute-Garonne).—Le comte de Quelen (Côtes-du-Nord).—Reboul (Vaucluse).—Le vicomte Renouard de Bussières (Bas-Rhin).—Riberolles (Puy-de-Dôme).—S. de la Rochefoucauld (Marne).—Le marquis de Rochegude (Vaucluse).—Le comte C. de Roncherolles (Eure).—De Roquette (Haute-Garonne).—De Roux (Bouches-du-Rhône).—Ch. de St.-Blancat (Arriège).—De Sainte-Marie (Nièvre).—Le vicomte de Saintenoc (Arriège).—Le c. de St-Georges (Morbihan).—Le comte de St-Léger (Charente-Inférieure).—Le comte de St-Luc (Finistère).—Le comte Sallaberry

(Loir-et-Cher). — Segey (Lot). — Le comte Sévère de la Bourdonnaye (Ille-et-Vilaine). — De Syriens (Lot). — Le marquis de Tardy (Loire). — Le baron du Teil (Moselle). — Du Temple de Chevrigny (Eure-et-Loir). — Le marquis Terrier de Santans (Doubs). — Le vicomte du Tertre (Pas-de-Calais). — Le comte de Thomassin de Bienville (Haute-Marne). — De Turmel (Moselle). — Le marquis de Vaulchier (Jura). — De Verna (Rhône). — Le comte de Vichy (Saône-et-Loire). — Le vicomte de Villebrune (Ille-et-Vilaine). — Le baron de Villeneuve (Haute-Saône). — Le baron de Wangen de Gerolsheck (Bas-Rhin).

Nota. Il est bien entendu que les 28 députés absents ne doivent être compris ni dans la liste des 181, ni dans celle des 221.

PARIS, 9 AVRIL 1850.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Des paris importants se sont faits hier à la soirée d'un grand capitaliste. Ils avaient pour objet le départ de l'expédition d'Alger. M. R... d. a parié 5 mille liv. st. contre M. B. g., qu'il n'y aurait point d'expédition cette année. Beaucoup de personnes ont pris intérêt dans la gageure de M. B... g.; M. A... seul a demandé à M. R... d., d'être de moitié dans son parti, et a été refusé.

— On donne pour certain qu'enfin la dissolution a le dessus. Elle paraît avoir été résolue dans l'entrevue que MM. de Villèle et de Polignac auraient eu ensemble par ordre du roi. Toutefois, comme cette dissolution entrerait dans les projets de M. de Villèle, on peut ne regarder l'adhésion de M. de Polignac à cette mesure que comme une marque de faiblesse devant un homme supérieur, et présager qu'une fois les rivaux hors de présence, des avis contraires pourront facilement prendre le dessus. Toutefois, les amis de M. de Chabrol se vantent que le projet adopté est bien plus celui de leur patron qu'il n'est dû à l'influence de M. de Villèle, et ils appuient cette assertion d'une preuve plaisante : c'est qu'il s'agit, en même temps que de dissolution, d'un renouvellement de ministère, chose que M. de Chabrol serait offensé de voir se faire sans y mettre la main peu ou beaucoup, et contresigner l'ordonnance mortuaire.

Disons donc, d'après les bruits les plus accrédités aujourd'hui, que la chambre ne sera point dissoute sans qu'un nouveau ministère n'assiste soit aux élections nouvelles, soit du moins à la convocation des nouveaux élus. On n'espère pas obtenir d'une réélection une chambre meilleure; voilà pourquoi on s'est enfin décidé à la retraite. Si donc on dissout, ce n'est pas pour obtenir un résultat politique quelconque, c'est tout simplement pour se venger de l'adresse, ou du moins pour ne pas paraître céder. Il n'en sera pas moins vrai que l'adresse aura rempli son but, le renversement du ministère, et surtout l'anéantissement définitif du système qui l'a créé; car il ne faut point s'y tromper, le ministère Polignac est le dernier ministère possible pour la contre-révolution.

— C'est, dit-on, pour le mois de juin que les collèges électoraux seront convoqués; la dissolution sera promulguée dans les premiers jours de mai; et la chambre nouvelle réunie vers la fin de juillet.

— L'expédition d'Égypte a coûté 80 millions, dont 20 seulement ont été payés par la France; elle a duré trois ans; on assure qu'avant la mise à la voile de l'armée d'Afrique, l'expédition d'Alger aura plus coûté que l'expédition d'Égypte terminée.

AUTRE LETTRE.

Quoiqu'on annonce la dissolution de la chambre pour la fin de mai ou le 15 de juin, quoique M. de Chabrol ait assigné ouvertement, dit-on, cette époque pour la promulgation de l'ordonnance, et que même plusieurs personnes prétendent qu'elle est déjà rédigée, ce grand événement n'en est pas moins douteux encore, tant des intérêts croisés le sollicitent ou le repoussent, tant les dissensions augmentent chaque jour entre ceux qui ont ou le maniement actuel des affaires, ou l'ardente convoitise de s'en emparer. Comme la dissolution passe dans la faction pour une œuvre de vie ou de mort, comme celui des deux rivaux qui l'emportera doit, dans sa pensée, ou se consolider au pouvoir ou y parvenir, il est probable que tant que le combat durera, la question restera indécise.

Les différentes nuances et les querelles des quatre journaux salariés, *Gazette de Villèle*, *Quotidienne-Polignac*, *Drapeau Blanc-Bourmont*, et *Universel* du duc de Damas, vous montrent clairement toutes les divergences d'espoir et d'opinion, toutes les haines qui surgissent sans cesse entre les patrons. Le plus important à étudier, en ce moment, c'est l'*Universel*, parce qu'il est l'expression la plus pure de la congrégation, de la petite camarilla, qui, comme je vous l'ai déjà dit, commence à se brouiller avec le prince romain, lassé d'obéir à d'exigeants tuteurs, et réginbant sous l'aiguillon.

M. de Villèle continue de pousser à la dissolution par les raisonnemens, et fort de l'appui de son parti qui s'augmente, qui le regarde comme seul habile, si toutefois il y a, au moment et dans les circonstances où nous sommes, de l'habileté dans les petites finesses, les demi-mesures et un esprit assez judicieux peut-être, mais qui n'est ni large ni entraînant. Il veut cette dissolution immédiate pour pouvoir reparaitre en temps utile devant une autre chambre, et prenant ses précautions à l'avance, et ne prononçant aucune exclusion, déclare que, comme il ne connaît qu'un gouvernement de majorité, il se porterait du côté de celle que les nouvelles élections auraient formée, et s'associerait des hommes qui lui seraient agréables. A cette condition, la haute noblesse, long-temps ennemie du pair Toulousain, pourrait bien ne pas être éloignée de s'allier à ses projets, voulant se débarrasser à tout prix de M. de Polignac, qui, à son sens, compromet gravement la chose publique.

La petite camarilla, toujours absolue, risquant le tout pour le tout, voyant que le temps la mine et la détruit, et sachant bien que la chambre de 1827 ne sera jamais pour elle, veut aussi des élections, mais par un motif contraire à celui de M. de Villèle. Elle sait trop, à-présent, par les rapports désespérans des préfets, qu'elle n'a aucune espérance légale à concevoir de cette mesure, et que, d'après des renseignemens positifs ses cent seize adeptes ne reparaitraient sur les bancs de l'extrême droite, qu'au nombre de quatre-vingts. Mais cela même entre dans ses calculs. Elle se flatte par là de pouvoir mieux effrayer le pouvoir suprême et d'arriver plus aisément à faire adopter les mesures acerbes et les coups-d'État si chers à sa folie.

M. de Bourmont, entièrement à son expédition d'Alger, au bâton de maréchal, à une armée qu'il compte séduire par sa gloire, et ramener disposée à tout entreprendre sous ses ordres, pense probablement ainsi que cette camarilla. Du moins le journal qui passe pour lui appartenir, pour être l'expression de ses opinions, ne parle qu'arrogamment et de violences.

Je ne ferai pas mention de MM. de Rauville, Moutel, d'Haussez et Chabrol. Ils n'ont aucun poids dans leur propre parti; les dernières destitutions, et les reviremens de préfets, viennent de le prouver, et on ne peut évidemment les considérer que comme attachés à la suite des deux rivaux.

Écrasé sous le fardeau, déconfit, presque à bout de ses illusions, faible de santé, encore plus d'esprit et dans un état d'atonie physique et morale reste M. de Polignac qui ne veut pas se soulager de son malheur, s'accroche encore au porte-feuille, et quoique mortellement brouillé avec la chambre, craint cependant cette dissolution dont les desirs de M. de Villèle et la correspondance officielle le détournent. Il paraît donc qu'il en revient personnellement à l'idée de réunir la chambre en septembre et de tenter d'ici là les moyens de persuasion et de séduction les plus actifs. Il possède à ce qu'on assure, une liste de trente-sept membres des deux centres. Liste qu'il consulte sans cesse, sur laquelle il pâlit et forme tour-à-tour diverses combinaisons. Put-il réussir à détacher quelques-uns de ces députés de leurs nobles et courageux collègues, il paraît qu'il n'en serait néanmoins guère plus avancé; car il retrouverait décidément contre lui, et en nombre au moins égal à celui des déserteurs, la division du centre droit dirigée par MM. de Martignac, de Berbis et Lorgé, et décidée alors à se réunir aux deux gauches et à refuser le budget. Il faut vous expliquer les bruits qui courent à ce sujet et vous dire quelles raisons détermineraient ces Messieurs. On prétend qu'ils veulent absolument faire tomber le président du conseil, persuadés qu'ils sont, vu l'état des esprits à la cour et les difficultés sans nombre que

présente l'union de cette cour avec les différentes fractions constitutionnelles de la chambre, que le ministère futur ne peut être choisi que parmi eux. Acceptons ce secours intéressé, affaiblissons d'autant l'ennemi. En guerre tout ce que le droit des gens ne défend pas est licite. Quelques indiscretions ont mis sur la trace du projet que je vous révèle.

Les députés de l'extrême droite, dans leur frayeur de nouvelles élections, se réunissent aussi à l'opinion de M. de Polignac, et ont présenté un mémoire au chef suprême de l'État pour le supplier de ne point convoquer les collèges. Ainsi, après les premiers élans de joie causés par la prorogation, après les fanfaronnades sur l'influence électorale du pouvoir, il a fallu réfléchir tant bien que mal, et c'est alors que toutes les difficultés sont apparues.

Cependant, un auguste personnage qui partageait, il y a quelques jours, ces craintes sur la dissolution en paraît moins effrayé maintenant, puisqu'il disait dernièrement à un pair qu'il consultait, on prétend que c'est à M. Lainé, que la chambre serait dissoute quatre ou cinq fois plutôt que d'arriver à faire un coup-d'État; mais peut-être celui qui, par ces paroles, montrait son respect pour la Charte, ne considérait-il pas assez que ces dissolutions à courts intervalles seraient elles-mêmes des coups-d'État ou du moins y conduiraient forcément en ce qu'elles ne laisseraient pas la possibilité et le temps suffisant pour obtenir le budget, et qu'il faudrait en ce cas ou renoncer à faire payer l'impôt ou chercher à le percevoir illégalement. Tant il est vrai que lorsqu'un gouvernement sort de la marche ordinaire des choses tout lui devient obstacles et souvent obstacles imprévus. *Est modus in rebus*, et la prérogative la plus étendue et la plus respectable en principe ne peut être illimitée dans le fait.

Ajoutez à tous ces embarras naissant du fond même des affaires, les conseils des cabinets étrangers qui paraissent avoir calculé les suites fâcheuses des perturbations que la France éprouverait et qui pressent pour qu'on ne pousse point la querelle à l'extrême. C'est à ces conseils renouvelés fréquemment depuis une quinzaine de jours et aux dernières dépêches de Wellington qu'il faut attribuer sans doute le bruit qui se répand en ce moment que, d'après une invitation supérieure, MM. de Villèle et Polignac ont eu hier soir une conférence. Ainsi, la dissolution, le système de s'attacher à la nouvelle majorité quelle qu'elle soit, et en fin de compte la déconfiture de M. de Polignac deviennent plus probables. Les nouvelles changent d'heure en heure et pendant que j'écris. Espérons que les électeurs sauront, par leurs choix, empêcher le retour des extravagances passées et ravir même l'espérance au ministre de 1823. *Timeo Danaos et dona ferentes*.

Au reste, nos adversaires se préparent aux élections. Ils viennent de former rue Taitbout une réunion pour faire le contre-poids de la société *Aide-toi Dieu t'aidera*. Libre à eux. On croit que le résultat de leur travail sera minime. Dans les partis les convertisseurs sont rares, et surtout dans celui-ci. Ils ne font ordinairement que mieux s'entendre entr'eux, que se mettre en plus intimes relations, et n'agissent que sur des gens prédisposés. On a droit de penser que les membres du cercle Taitbout, après avoir imité la société *Aide-toi*, cessent de faire crier contre elle dans leurs journaux, de l'accuser d'intrigues, d'illégalité et n'auront pas deux balances et deux mesures. Remarquons, en terminant, que nos ennemis après avoir commencé par vitupérer toutes les libertés, sont à la fin obligés de les adopter pour eux-mêmes, de s'en servir et de consacrer le principe qu'ils maudissent.

P. S. Il paraît positif que les changements de domicile et les destitutions des préfets ont jeté le plus grand désordre à la cour et accru les inimitiés contre le premier ministre. Chaque grande famille épouse les griefs de son protégé ou de son parent, et a recours à la puissance des associations; ou cite surtout la coalition des Talleyrand pour soutenir le préfet de Nevers qui ne veut pas se rendre à Valence. Véritablement l'administration se disloque.

Du 10 Avril

Nous avons parlé de ce qu'avait coûté l'expédition d'Égypte comparativement à celle d'Alger. Voici, d'après une communication d'un haut intérêt, qui doit paraître prochainement dans la *Revue des Deux*

ment de Lyon, et par M. Boisset, adjoint de M. le maire de la ville de Lyon, qui en ont reçu chacun copie, enregistré par M. Guillot, le lendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-trois du même mois, vol. 17, n° 12, et transcrit le vingt-sept au greffe du tribunal civil de Lyon, registre 39, n° 12, et à la requête du sieur Jean Durand, négociant, demeurant à Lyon, ci-devant place Saint-Clair, et actuellement rue des Tables Claudiennes, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Etienne-Genis Faugier, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue de la Bombarde, n° 1, il a été procédé à la saisie des immeubles ci-après désignés, au préjudice du sieur Jean-Michel Carestia, entrepreneur de Bâtiments, demeurant à Lyon, quai Bon-Rencontre et rue Grolée.

L'immeuble saisi est situé à Lyon, rue de Laurencin, n° 11, dans l'étendue du premier arrondissement de justice de paix de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

Il se compose de deux corps de bâtiment contigus. Le premier est une maison construite en pierre et maçonnerie, couverte en tuiles creuses, ayant cave voûtée, rez-de-chaussée, premier, deuxième, troisième étages, et grenier au-dessus, prenant ses jours sur la rue de Laurencin et sur la cour. Le second sur le derrière et au nord, est séparé par une petite cour et un hangar. Le toit est à pente et couvert en tuiles creuses. Il est composé de rez-de-chaussée, premier et deuxième étages. Ces bâtiments et cour sont confinés, au levant, par la maison du sieur Gaucher; au midi, par la rue de Laurencin; au couchant, par la maison Chambre, et au nord, par la propriété du sieur Montagnon.

Lesdits immeubles seront vendus aux enchères, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, palais de justice, place St-Jean.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions de ladite vente a eu lieu en l'audience du samedi, treize mars mil huit cent trente, à dix heures du matin.

La seconde et la troisième successivement de quinzaine en quinzaine.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi vingt-quatre avril mil huit cent trente, à dix heures du matin, au-dessus de la somme de vingt mille francs, mise à prix.

Signé FAUGIER.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Faugier, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue de la Bombarde, n° 1, ou au greffe du tribunal civil de Lyon.

(4445) Mercredi quatorze avril mil huit cent trente, neuf heures du matin, sur la place des Pères, au-devant de l'église de la Guillotière, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant des meubles et effets saisis.

Lesquels consistent en table, chaises, commodes, fauteuils, batterie de cuisine et autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

(4456) VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS, D'objets mobiliers et de vins en fûts, à St-Cyr-au-Mont-d'Or, maison Adamoli.

Le jeudi 15 avril 1850, depuis dix heures du matin jusqu'à trois de relevée, et jours suivants, aux mêmes heures, il sera procédé à la vente aux enchères de vins en fûts, et divers objets mobiliers consistant en bois de lit, garde-paille, matelas, traversins, oreillers, couvertures, draps de lit, linge de table, horloge, tables, chaises, ustensiles de cuisine, vaisselle de faïence, commodes, secrétaire, corps de bibliothèque, marche-pied, chaudière en cuivre, et différents autres objets, notamment du vins en fûts.

(4438) A vendre. — Domaine situé à Vaugneray, composé de maison de maître, bâtiments pour le cultivateur, jardin, salle d'ombrage, prés, terres, vignes et bois de la contenance de 368 bichérées, soit 37 hectares 58 ares environ. Ce domaine est en partie affermé.

— Autre domaine situé sur la commune de Chaponost, près Brignais.

— Plusieurs maisons de campagne aux environs de Lyon. S'adresser à M^e Chazal, notaire à Lyon, rue Lafont, n° 4.

(4392-2) A vendre. — Domaine composé de maison bourgeoise, bâtiments d'exploitation de 8 hectares environ ou 100 bichérées de fonds de toute nature, situé à Charbonnières.

— Jolie maison avec bâtiments, jardin et un hectare environ ou 8 bichérées de terrain, le tout clos de murs situé à la Guillotière, sur la route de Villeurbanne.

— Jolie maison d'habitation, bâtiments d'exploitation et 18 bichérées environ de terrain situées à St-Cyr-au-Mont-d'Or.

— Fonds de café bien achalandé, avec facilité pour les paiements. S'adresser, à M^e Quantin, notaire, quai St-Antoine, n° 4.

(4335-3) A vendre. — Excellente terre de trois bichérées près du cours Charles X. S'adresser rue des Prêtres, n° 3, au 1^{er}, côté de la Saône.

(4341-5) A vendre. Une étude de notaire située à Chauffailles. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire, rue de la Barre, n° 2, à Lyon.

(4406-5) A vendre. — Graine de vers à soie blanche. S'adresser, à M. Chauvet, marchand de bas, place Bellecour.

(4345-4) A vendre. — Un phaéton à deux chevaux, presque neuf et fort élégant.

Une très-jolie jument de race, à tous crins, âgée de 6 ans. S'adresser au concierge de la Préfecture.

(4407-2) On offre de céder à des conditions très-favorables, une exploitation commerciale d'un fort bon produit, qui n'exige ni fonds, ni cautionnement; mais seulement des connaissances en draperie. S'adresser, de une à trois heures, chez M. Ferrouillet, rue Ste-Monique, n° 1, au 5^e.

(4334-3) A vendre ou à louer. — Maison bourgeoise à dix pas de l'église projetée, nouvellement agencée, composée de huit pièces, avec cave, grenier, puits à eau claire, jardin et terrasse; le tout de la contenance de 425 mètres carrés, dans la position et la vue la plus agréable des Brotteaux, à cinq minutes du pont Morand. S'adresser rue des Prêtres, n° 3, au 1^{er}, côté de la Saône.

(4395-5) A vendre ou à louer en tout ou partie. — Une belle maison de campagne composée de douze pièces fraîchement décorées, meublées ou non meublées, avec un vaste clos, terrasse, salles d'ombrage, allées et pièces d'eau.

Cette maison qui est très-agréablement située à l'entrée d'un village, distant d'une lieue de Lyon, pourrait très-bien convenir pour un pensionnat ou tout autre établissement de ce genre. S'adresser, à M. Cattet, greffier de la justice de paix, rue des Marronniers, n° 5, au 1^{er}.

(4419-2) A vendre ou à louer de suite. Jolie maison de campagne située à Eveux, à peu de distance de l'Arbresle, et à dix minutes de la route royale de Paris à Lyon, tout agencée à neuf, avec terrasse et jardin au-devant, pré et fruitier attendant, vignes et terres, dans une position très-avantageuse, susceptible d'augmentation.

— A louer seulement. Une autre maison de campagne à l'Arbresle, composée de quatre pièces à un premier étage, avec cabinet et placards, caves, écuries, remises, greniers et un jardin clos de murs.

S'adresser, pour les visiter, pour la vente ou la location, à M^e Lacroix, notaire à la résidence de Lentilly, ou chez lui à l'Arbresle.

(4403-3)

A AFFERMER.

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT,

Dès à présent pour le vingt-quatre juin prochain, De M. Aynard et fils, négociants à Lyon, rue Buisson. propriétaires de la manufacture de draps établie à Montluel, Deux moulins à grains, et un pré de 3 hectares 80 ares soit 58 bichérées de 1600 pas, auquel les eaux sont dues pendant six mois pour l'arrosement, situés à Montluel, département de l'Ain, à trois lieues de Lyon, dans un local agréable, sur la route de Trévoux.

Ces usines sont des plus fortes qui existent dans les environs; leurs meules sont de la première qualité, les eaux y abondent et ne manquent jamais.

Il y a des logemens suffisants pour la famille du meunier et ses domestiques, de beaux greniers au-dessus, un monte-sac et un grand cylindre pour nettoyer les blés.

D'un côté des moulins est un vaste bâtiment de 60 pieds de long sur 30 de large, qui communique au grenier des usines par une galerie couverte; le bas forme une grande remise et un magasin à farine d'où on charge les grosses voitures, le dessus est un immense grenier pourvu d'une grue pour monter les sacs.

De l'autre côté sont des écuries à tenir au besoin douze chevaux, surmontées par des féniers.

On peut facilement mouliner à blanc, par semaine 1,150 à 1,200 doubles-boisseaux en farine première, ou 2,150 à 2,200 doubles-boisseaux en farine ronde.

Ces moulins ne chôment jamais: ils travaillent toujours ou pour le consommateur, ou pour les boulangers, ou pour le meunier qui a une grande facilité pour l'achat des grains dans tout le département de l'Ain, dont ils forment la principale production, et pour la vente des farines à Lyon, par de très-belles routes bien entretenues.

Le bail sera passé pour six ou neuf ans, le vingt avril mil huit cent trente, à deux heures de l'après-midi, au plus offrant en l'étude de M^e Peguet, notaire royal et certificateur, dépositaire du cahier des clauses et conditions.

Jusqu'au jour indiqué, on pourra traiter de gré à gré avec les propriétaires (M. Aynard et fils), ou avec le notaire autorisé à recevoir les offres.

(4440) A louer de suite. — Une belle maison de campagne meublée, avec écurie et remise, dans une situation agréable, sur le grand chemin de Caluire, avec belle entrée, salle d'arbres, belvédère et faculté de la promenade dans un vaste enclos. S'adresser à M. Merlat, à Lyon, hôtel de Malte, rue du Péral, n° 3.

(4439) A louer pour la St-Jean prochaine. — Vastes magasins de 60 pieds de profondeur et 31 de largeur, éclairés par 9 croisées, quai de Retz, n° 35, à l'angle de la rue Basse-Ville. S'y adresser.

(4325-5) A louer de suite, quartier Champvert. — Un appartement complet, meublé et fraîchement décoré, avec jouissance de la promenade dans un vaste enclos, très-ombragé. S'adresser, rue des Farges, n° 51, au 1^{er}, à St Just.

(4425-2) A louer de suite. Un appartement de 5 pièces à St-Laurent, présentement occupé par un Anglais, qui est obligé de se rendre à Paris; ce dit appartement sera cédé à bon compte. S'adresser chez M. Charin, horloger, place Bellecour.

(4415-2) A louer. Jolie maison de campagne, avec la jouissance d'un grand clos, sur les bords de la Saône, à la barrière de fer, au port de Fontaines. S'adresser place de Bellecour, n° 17.

(4328-5) A louer de suite. Un bel appartement au 1^{er} étage, composé de six pièces agencées et décorées, place de la Gare, n° 4, quartier d'Ainay, en face de la Saône. S'adresser à M. Clerc Hobitz, même maison.

(4441) On a perdu, jeudi dernier, un jeune chien à poil ras, de couleur gris et noir, ayant les quatre pattes blanches, les oreilles coupées, une grande queue, du blanc au poitrail formant une croix.

On donnera une forte récompense à ceux qui le rendront au sieur Vindry, teinturier, à Lyon, quai Bourg-Neuf, n° 104.

(4442-G.) Il a été perdu hier, 11 avril, à l'hôtel de l'Écu de France, à Limonest, un cachet à trois faces en cristal gravé, représentant, d'un côté, l'Amour et Psyché, d'un autre, une tête de Méduse, vue de profil; et sur le troisième, les lettres B. J. L.

Récompense de vingt francs, à qui le rapportera à M. Targe, libraire, rue Lafont, ou au café Grand, place des Terreaux, Lyon, le 12 avril 1850.

(4424-2) On aurait une communication intéressante à faire à M. Riche (Jean) chevalier de la Couronne de fer, qui, en 1807, était sous-lieutenant au 52^me régiment de ligne, ou à ses héritiers.

(3895-14) SERVICE RÉGULIER DES PAQUEBOTS

ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE.

La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique continuera son service par l'expédition qui s'effectuera le 1^{er} mai fixe, du trois mâts l'Anaéron, paquebot n° 2, capitaine Forly, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emménagement vastes et commodes, offre aux passagers tous les agréments et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Ce départ sera suivi par celui du trois mâts le Mexicain, paquebot n° 3, qui aura lieu le 1^{er} juin, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagements pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord que jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerie et C^e, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platzmann et fils, à Lyon.

(4504-5) Le Vernis dit Caustique, pour décomposer ou décalquer la lithographie sur écrans, coffres et bois, même sur du carton, se trouve chez Koch, professeur des Arts, qui enseigne le procédé pour faire les vernis, qui sont fort bon marché en les faisant soi-même. Ce petit travail d'agrément a été augmenté par le professeur d'un dessin de feuillage qui encadre le sujet. Il continue d'enseigner les peintures lithocromie, à l'huile, à l'aquarelle, et sur verre; la dorure sur verre, dite l'engloisage; les ouvrages en cheveux et les fleurs en cire. Un séjour de trois ans dans cette ville lui assure la confiance de ses élèves. Il demeure rue de la Cage, n° 12, en entrant par la place des Terreaux, au 3^e.

SPECTACLE DU 15 AVRIL.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

ALMAVIVA ET ROSINE, ballet. — LE TARTUFE DES MÉERS, comédie.

BOURSE DU 10.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1850. 106f 10 5.
Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1829. 84f 5 84f.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1850. 1915f.
Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de jan. 95f 20 25.
Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de juil. 1829. 90f 118
Rente perpét. d'Esp. 5p 0/0, jous. de juil. 1829. 77f 78f 112.
Rente d'Espagne, 5p. 0/0 Cer. Franç. jous. de nov. 14 1/4 58
Empr. d'Haiti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1829. 530f 535f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

